SUD TERRITOIRE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil seize, le 16 juin à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la Maison de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Jacques ALEXANDRE, Denis BANDELIER, Martine BENJAMAA, Jean-Claude BOUROUH, Laurent BROCHET, Christine DEL PIE, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Joseph FLEURY, Daniel FRERY, Sophie GUYON, André HELLE, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Marie-Lise LHOMET, Bernard LIAIS, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Didier MATHIEU, Pierre OSER, Jean RACINE, Claude SCHWANDER, Bernard TENAILLON, Jean-Claude TOURNIER, Pierre VALLAT, Bernard VIATTE **membres titulaires et** Jean-Luc PIANZI, **membre suppléant.**

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs, Marielle BANDELIER, Josette BESSE, Jacques BOUQUENEUR, Anissa BRIKH, Claude BRUCKERT, Roland DAMOTTE, Jacques DEAS, Gérard FESSELET, Robert NATALE, Cédric PERRIN, Frédéric ROUSSE, Roger SCHERRER, Dominique TRELA.

Avaient donné pouvoir : Mesdames et Messieurs Josette BESSE à Jean-Claude TOURNIER, Anissa BRIKH à Sophie GUYON, Frédéric ROUSSE à Didier MATHIEU, Robert NATALE à Pierre OSER, Cédric PERRIN à Marie-Lise LHOMET, Dominique TRELA à Jean-Luc PIANZI.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Jeudi 9 juin	Jeudi 9 juin	En exercice	41
		Présents	29
		Votants	35

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs qui sont remis au Président

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents, Sophie GUYON est désignée.

2016-04-01 Approbation du Procès-Verbal du 7 avril 2016
Rapporteur : Christian RAYOT

Préfecture du Terr. de Belfort
21 JUIN 2016
Service Courrier

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents décide :

- **d'approuver le Procès-verbal du Conseil Communautaire du 7 avril 2016.**

Annexe : PV du 7 avril 2016

Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur. **Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le** **Et publication ou notification le** Le Président, Le Vice-Président **Pierre OSER**	**Le Président,** COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SUD TERRITOIRE Le Vice-Président **Pierre OSER**

Préfecture du Terr. de Belfort

21 JUIN 2016

Service Courrier

SUD TERRITOIRE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Procès Verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 7 avril 2016.

L'an deux mil seize, le 7 avril à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la Maison de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Jacques ALEXANDRE, Denis BANDELIER, Marielle BANDELIER, Martine BENJAMAA, Josette BESSE, Jacques BOUQUENEUR, Jean-Claude BOUROUH, Claude BRUCKERT, Christine DEL PIE, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Joseph FLEURY, Daniel FRERY, André HELLE, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Marie-Lise LHOMET, Bernard LIAIS, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Didier MATHIEU, Robert NATALE, Cédric PERRIN, Jean RACINE, Frédéric ROUSSE, Roger SCHERRER, Claude SCHWANDER, Bernard TENAILLON, Dominique TRELA, Pierre VALLAT, Bernard VIATTE **membres titulaires.**

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs, Anissa BRIKH, Laurent BROCHET, Roland DAMOTTE, Jacques DEAS, Gérard FESSELET, Sophie GUYON, Pierre OSER, Jean-Claude TOURNIER.

Avaient donné pouvoir : Mesdames et Messieurs Anissa BRIKH à Jean LOCATELLI, Laurent BROCHET à Didier MATHIEU, Pierre OSER à Robert NATALE, Jean-Claude TOURNIER à Josette BESSE.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Jeudi 31 mars	Jeudi 31 mars	En exercice	41
		Présents	33
		Votants	37

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs qui sont remis au Président

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents Josette BESSE est désignée.

2016-03-01 Approbation du Procès-Verbal du 25 février 2016
Rapporteur : Christian RAYOT

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents décide :

- **d'approuver le Procès-verbal du Conseil Communautaire du 25 février 2016.**

Annexe : PV du 25 février 2016

Préfecture du Terr. de Belfort
21 JUIN 2016
Service Courrier

Roland DAMOTTE, prend part à la séance.

2016-03-02 Demande de déclassement de la grande digue de l'étang Verchat
Rapporteur : Christian RAYOT

Dans le cadre du projet d'éco-village touristique de l'étang Verchat, ce dernier est entre autre composé d'une digue qui retient l'eau de l'étang.
Cette digue a antérieurement été classée dans la catégorie des barrages hydrauliques.
Cette dernière est donc soumise à des dispositions strictes et contraignantes qui ne se justifient pas vu de la taille de l'équipement.
Un nouveau décret en date du 12 mai 2015 permet d'exclure la digue de l'étang Verchat de la catégorie des barrages.

Vu les articles L.1321-1 a 5 du Code Général des collectivités territoriales définissant les modalités de mise à disposition entre collectivités,
Vu l'article 4 des statuts de la CCST intégrant la compétence tourisme et notamment la réalisation de nouveaux aménagements touristiques et d'accueil ainsi que la création de circuits touristiques,
Vu la convention définissant les modalités de mise à disposition du site du Verchat en date du 15 juin 2015 entre la commune de Joncherey et la CCST
Vu le décret 2015-526 du 12 mai 2015 et l'article R.214-112 du code général de l'environnement définissant les nouvelles modalités de classement des barrages hydrauliques,

Il convient dès lors à la CCST de procéder à la demande de déclassement de la digue de l'étang Verchat.

HABILITATION A AGIR pour la CCST

1 - Une convention de mise à disposition du site de l'étang Verchat signée entre la Commune de Joncherey (propriétaire du site) et la Communauté de Communes du Sud Territoire (CCST) en date du 15 avril 2015 spécifie clairement dans son article 4 :

> ***Article 4 : administration des biens meubles et immeubles***
> *Conformément à l'article L.1321-2 du code général des collectivités territoriales, la communauté de communes à laquelle ces biens sont mis à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion et peut confier la construction et la gestion de ces biens à un tiers. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis sous la forme juridique adaptée tel qu'un bail. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.*
> *Elle peut procéder à tous travaux propres à assurer l'affectation des biens mis à disposition à l'exercice de la compétence de réalisation d'aménagements touristiques et d'accueil. Elle peut, notamment, se raccorder aux réseaux existants et exécuter les fouilles en tranchée nécessaires pour les travaux.*
> *La Communauté de communes déclare être responsable des dommages résultants desdits biens ou de leur exploitation.*

2 - De plus l'article 4 des statuts de la CCST spécifie clairement que le Tourisme est une compétence de la CCST au titre particulièrement « la réalisation de nouveaux aménagements touristiques et d'accueil ainsi que la création de circuits touristiques ».

De ce fait la convention signée impliquent le transfert du site dans le cadre d'une compétence clairement formalisée dans les statuts de la CCST, ainsi les articles L.1321-1 a L.1321-5 du CGCT s'appliquent de fait et de droit.

La CCST est donc clairement habilitée à agir dans toute démarche de justice au lieu et place du propriétaire.

DECLASSEMENT DE LA GRANDE DIGUE DE L'ETANG VERCHAT

La principale digue de l'étang Verchat (Grande Digue) a été classée au titre des ouvrages hydrauliques (barrages) et de ce fait soumise à un certain nombre de contraintes définies un par arrêté en date du 2 décembre 2014.
Un nouveau décret (n° 2015-526) du 12 mai 2015, relatif aux règles applicables aux ouvrages hydrauliques construits ou aménagé en vue de prévenir les inondations et aux règles de sureté des ouvrages hydrauliques.
L'article 17 du décret modifie l'article R.214-112 du Code de l'environnement qui définit de nouveaux critères relatif à la définition de la classe des barrages.
La digue de l'étang Verchat, de par ses données géographiques et topographiques n'appartient plus à la catégorie des barrages et donc rentre dans le cadre des digues d'étangs soumises à la responsabilité, au contrôle et à l'entretien de son seul propriétaire et donc dans ce cas à la CCST habilitée à agir dans toute démarche au lieu et place du Propriétaire.
Il convient donc à la CCST de demander le déclassement de la grande digue du Verchat à Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort.
Ainsi :

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents décide :

- **De demander à Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort de procéder au déclassement de la « catégorie des barrages » tel que défini dans le code de l'environnement, de la Grande Digue de l'Etang Verchat sur la commune de Joncherey et dont la CCST à la responsabilité légale.**

2016-03-03 Eco-village touristique du Verchat-Création d'un budget annexe et assujettissement à la TVA
Rapporteur : Christian RAYOT

La CCST a signé une convention en date du 15 avril 2015 avec la commune de JONCHEREY relative à la mise à disposition du site de l'étang Verchat à Joncherey pour que la CCST puisse y « implanter des hébergements touristiques et leurs accessoires destinés à l'aménagement d'une zone touristique originale proche de la nature. »

La CCST a également validé le 17 septembre 2015 un protocole préalable fixant les termes et conditions d'un bail commercial avec la SARL des Cabanes des Grands Reflets (ex Cabanes du Verchat).
Ce protocole définit les modalités de réalisation, projet et bail commercial qui sera signé entre la CCST et la SARL des Cabanes des Grands Reflets au terme des travaux de réalisation.

Comme nous vous l'avons déjà détaillé plusieurs fois en Conseil Communautaire, le projet s'appuie sur d'importants travaux de réaménagement du site afin que le preneur du bail, la SARL des Cabanes des Grands Reflets, puisse ensuite y implanter ses cabanes dans les arbres et flottantes.
Les travaux sous maîtrise d'ouvrage de la CCST concernent :

- La construction d'un bâtiment d'accueil à l'entrée du site appelé Eco-Hutte

- La réalisation des voiries et des réseaux nécessaires à la bonne exploitation de l'Eco-village.

Au vu du projet et des activités qui y seront développées, en raison de l'assujettissement de ces activités à la TVA, les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable demandent la constitution d'un budget annexe.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents décide :

- **De créer un budget annexe au budget communautaire nommé « Etang Verchat » à partir du 1er janvier 2016 ;**
- **De préciser que ce budget annexe suivra la nomenclature M14 ;**
- **De solliciter l'habilitation pour l'assujettissement à la TVA pour ce budget annexe auprès des services Fiscaux ;**
- **D'autoriser le Président à signer tout acte administratif, juridique et financier relatif à cette prise de décision.**

2016-03-04 Avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la CCST et ADN-FC
Rapporteur : Christian RAYOT

Vu la délibération n° 2015-04-08 du 11 juin 2015,

Par délibération en date du 11 juin 2015, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud Territoire a décidé d'adhérer à l'Agence de Développement Nord Franche-Comté, de contribuer à l'équilibre du budget de cette structure et a donné délégation au Président de la collectivité pour arrêter les termes de la convention d'objectifs et de moyens à conclure avec l'ADN-FC.

La convention, signée le 17 août 2015 pour les exercices 2015-2016 et 2017, détermine les engagements respectifs de l'ADN-FC et de la CCST en vue de permettre à l'Agence de développer ses actions sur et au profit du territoire du Nord Franche-Comté et, en particulier, du périmètre de la CCST.

Elle fixe ainsi dans un cadre pluriannuel :
- Les missions et objectifs dévolus à l'ADN-FC,
- Les moyens que l'Association développera pour y parvenir,
- Le principe, le montant et les modalités de versement de la contribution de la collectivité à l'équilibre du budget de l'association,
- Les modalités de suivi des actions de l'ADN-FC.

Il est prévu que cette convention soit complétée, annuellement, par un avenant fixant, au vu du budget prévisionnel et du programme d'actions de l'exercice considéré, le montant de la contribution financière de la CCST.
Pour l'exercice 2016, au vu du budget prévisionnel de l'Agence, la contribution financière de la Communauté de Communes du Sud Territoire au fonctionnement de l'Agence s'établit à la somme de trente mille euros (30 000 €).

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents décide :

- **De valider l'avenant n° 1 (joint en annexe) à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens conclue avec l'ADN-FC ;**
- **D'autoriser le Président à signer tout document relatif à ces prises de décision.**

Annexe : Avenant n° 1 à la Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens.

2016-03-05 Vente de parcelle-Zone d'activités des Grands Sillons Grandvillars
Rapporteur : Christian RAYOT

La Communauté de Communes du Sud Territoire a été sollicitée par M. et Mme SCHMIDLIN F. chauffagistes actuellement basés à Faverois et qui souhaitent acquérir une parcelle de terrain sur la Zac des Grands Sillons à Grandvillars pour y installer leur activité. La parcelle, d'une superficie de
1 800 m^2 (18a) environ se situe sur la partie basse de la Zone d'Activité. Ce foncier est à détacher de la parcelle actuelle cadastrée section A N° 1094 d'une contenance totale de 1ha 55a 48 ca.
Le prix de cession est fixé à dix-huit euros (18 €) le mètre carré, conformément à l'avis des Domaines et la surface définitive du foncier à vendre sera connue après établissement du document d'arpentage par le géomètre.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents décide :
- **De valider le prix de cession de la parcelle à 18 € HT/ m^2 (conformément à l'avis des Domaines) hors frais notariés au bénéficiaire M. SCHMIDLIN ;**
- **D'autoriser le Président à négocier et à signer tout document relatif à cette prise de décision.**

Annexes : Plan provisoire (en cours de réalisation par le géomètre)
Courrier de sollicitation du porteur de projet
Avis des Domaines

2016-03-06 Avenant à la convention entre le service Ordures Ménagères et l'Association Ressourcerie 90
Rapporteur : André HELLE

Vu la délibération du 29 octobre 2015 concernant le renouvellement de la convention entre le service Ordures Ménagères de la CCST et l'association Ressourcerie 90 représentée par Inservet.

Afin de permettre à l'association Inservet de percevoir les soutiens de l'Eco-organisme ECOMOBILIER, il convient de contracter un avenant afin de modifier l'article 7 de la convention relatif au coût de traitement des déchets en réemploi (actuellement facturé à la tonne), ainsi que l'article 8 portant sur le règlement de la prestation.

Eu égard à ces éléments le montant des tonnes collectées sur la déchetterie, sera rémunéré de manière forfaitaire pour la durée de la convention à hauteur de 2278 € /an.

Le montant de la part forfaitaire et de la part fixe est révisable annuellement et d'un commun accord entre les parties.

Le règlement de la prestation sera effectué en une fois en fin d'année sur présentation d'une facture précisant :

- Le tonnage capté au cours de l'année écoulée par catégorie de déchets.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents décide :

- **D'accepter les modifications apportées à la convention entre la CCST et l'Association Ressourcerie 90.**

Annexe : Convention Ressourcerie

2016-03-07 Service Ordures Ménagères-Autorisation de cession d'un véhicule
Rapporteur : André HELLE

Suite à l'acquisition d'une benne à ordures ménagères, le service ordures ménagères dispose de 2 BOM de remplacement en cas de panne.
Il convient donc de céder le véhicule immatriculé 971HC90.
Un acquéreur potentiel est intéressé pour acquérir ce véhicule pour la somme de 12 000 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents décide :

- **D'autoriser le président à céder le véhicule désigné ci-dessus pour la somme de 12 000 € (douze mille euros) HT et à effectuer les écritures comptables correspondantes ;**
- **D'autoriser le Président à effectuer toutes les formalités nécessaires à la vente de ce véhicule.**

2016-03-08 Service Ordures Ménagères-Création d'un CAE
Rapporteur : André HELLE

Pour soutenir l'emploi, le gouvernement prévoit un dispositif d'emplois aidés par le recrutement dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE)

Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale ;

Vu la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

Vu les articles L.5134-19-1 et R. 5134-14 à R. 5134-17 du code du travail pris en application de cette loi ;

Vu la circulaire ministérielle (DGEFP) n°2009-42 du 05 novembre 2009 relative à l'entrée en vigueur du contrat unique d'insertion au 1er janvier 2010 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er juillet 2012 ;

Considérant que la loi du 1er décembre 2008 sur le revenu de solidarité active a unifié les différents dispositifs d'insertion en créant, à compter du 1er janvier 2010, le contrat unique d'insertion (CUI) qui se décline en deux volets : le contrat initiative emploi (CIE) pour le secteur privé et le contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) pour le secteur public et associatif.

Le CAE est un contrat de droit privé, d'au moins 20 heures hebdomadaires, d'une durée minimum de 12 mois, renouvelable dans la limite d'une durée totale de 24 mois. Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi ;

Afin de mener à bien les missions au sein du service des ordures ménagères, il convient de créer un poste à 35 heures, dans le cadre du dispositif de contrat d'accompagnement dans l'emploi à compter du 1er mai 2016.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents décide :

- **De valider la création**
  - **d'un CAE à compter du 1er mai 2016** dans les conditions suivantes :
    - Durée du contrat : 12 mois (renouvelable dans la limite de 24 mois)
    - Durée hebdomadaire de travail : 35 H
    - Rémunération : SMIC
- **D'autoriser le Président :**
  - **A affecter les crédits nécessaires au budget de la Communauté de Communes**
  - **A signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.**

2016-03-09 Service Assainissement-Etude réseau Station d'assainissement sur Faverois-Demande de financement à l'Agence de l'Eau
Rapporteur : Christian RAYOT

La Communauté de Communes du Sud Territoire dispose d'une station d'épuration pour traiter les effluents domestiques de la commune de Faverois, de 925 eqhab de type lagunage.

Lors d'une inspection de la police de l'eau en 2015, il a été constaté une surcharge hydraulique chronique du système. Il est demandé en conséquent de réaliser un diagnostic du réseau, des déversoirs d'orages et du dispositif de traitement, avec un programme de travaux si nécessaire, pour fin 2017.

Il est proposé la réalisation d'une étude dont les objectifs principaux sont :
- réalisation d'un diagnostic du réseau d'assainissement de Faverois afin de définir les dysfonctionnements,
- réalisation d'un diagnostic de la station d'épuration (lagune) afin de définir les dysfonctionnements,
- proposition des solutions d'amélioration chiffrées et hiérarchisées.

L'Agence de l'eau peut apporter une aide financière pour cette étude. Il est proposé au Conseil Communautaire de solliciter cette aide financière.
L'estimation de l'étude est d'environ 15 000€ HT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents décide :

- **D'autoriser le Président à demander auprès de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse les aides financières relatives à l'étude ;**
- **D'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à ces opérations.**

2016-03-10 Etude de faisabilité d'un assainissement sur les communes de Froidefontaine-Brebotte et Grosne- Demande de financement à l'Agence de l'eau
Rapporteur : Christian RAYOT

Les communes de Froidefontaine, Brebotte et Grosne ne possèdent pas de stations d'épuration en aval de leurs réseaux unitaires. Le regroupement des réseaux de ces trois communes est envisageable. Préalablement au lancement de travaux, il est nécessaire de connaître plus précisément l'état des réseaux et les possibilités d'implantation des collecteurs de transfert et de la (ou des) station(s) intercommunales.

Il est proposé la réalisation d'une étude technico-économique de faisabilité d'un système d'assainissement (réseau-station) sur ces trois communes. Cette étude permettra à son terme de définir le scénario le plus avantageux et d'estimer financièrement son coût.

Après consultation des entreprises, l'offre retenue est celle de l'entreprise IRH pour un montant de 14 315,00 euros HT.

L'Agence de l'eau peut apporter une aide financière pour cette étude. Il est proposé au de solliciter cette aide financière.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents décide :

- **D'autoriser le Président à demander auprès de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse les aides financières relatives à l'étude ;**
- **D'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à ces opérations.**

2016-03-11 Refacturation des frais de fonctionnement aux budgets annexes
Rapporteur : Denis BANDELIER

Vu la délibération initiale en date du 15 décembre 2011

En raison de l'évolution des compétences (instruction de l'urbanisme) et des effectifs en termes de personnel dans les différents services, il est proposé de modifier la répartition des frais de fonctionnement.

A –Agents mutualisés / service comptabilité - site de Delle
Le site de Delle regroupe le pôle comptabilité en charge de l'ensemble des budgets (général, ordures ménagères, eau, assainissement collectif, SPANC, ZACs, Bâtiments relais).
Les agents de ce pôle sont donc mutualisés. Les dépenses afférentes aux frais de personnel doivent être réparties entre chaque service, afin d'effectuer une juste prise en charge pour chaque budget.

Il est ainsi proposé de répartir ces charges financières en fonction **du nombre d'opérations comptables.**

Pour l'agent en charge de la gestion du personnel, le critère retenu est celui du nombre d'agents par service.

Opérations comptables (titres, mandats, annulatifs, facturation)
Concernant les agents en charge de l'investissement, du fonctionnement, de la facturation (2 agents temps plein et un agent affecté à 75%),

Il est proposé la répartition suivante :
- **27 % pour le budget général**
- **28 % pour le budget eaux**
- **35% pour le budget ordures ménagères**
- **10% pour le budget assainissement collectif**

Concernant le personnel en charge des ressources humaines :
Il est proposé la répartition suivante :
- **36 % pour le budget général**
- **12 % pour le budget eaux**
- **46 % pour le budget ordures ménagères**
- **7 % pour le budget assainissement collectif**

B- Agents non mutualisés des différents services
Toutes les dépenses afférentes au personnel (notamment salaires, charges, médecine du travail, CNAS, SOFCAP, Tickets restaurants, formations…) et aux frais de fonctionnement courants (carburant, téléphonie mobile,…) sont supportés par le budget général pour ensuite être refacturées auprès des différents services.

Ces dépenses seront refacturées à leur coût réel avec comme élément de référence la fiche de salaire faisant état de l'affectation de l'agent à un service.
Ainsi, toutes les charges rattachées nominativement à un agent ou rattachable à un service seront refacturées par le budget général à ce dernier.

A noter que pour la refacturation de l'agent SPANC, mutualisé avec le service assainissement, les astreintes, heures supplémentaires et prime d'insalubrité sont prise en charge exclusivement par le service assainissement.

C- Vice-présidents
Il est également proposé la refacturation aux budgets annexes des charges relatives aux Vice-Présidents délégués pour le service des eaux, le service ordures ménagères ainsi que pour le service assainissement.

Les répartitions et refacturations énoncées ci-dessus sont valables à compter du 1er janvier 2016, et ce jusqu'à nouvelle délibération modificative.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents décide :
- **De valider la répartition de ces charges entre services ;**
- **D'autoriser la refacturation de ces dépenses aux budgets annexes ;**
- **D'autoriser le Président à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.**

2016-03-12 Répartition des charges entre services-Site de Grandvillars
Rapporteur : Denis BANDELIER

Vu la délibération initiale en date du 15 décembre 2011

En raison de l'évolution des compétences (instruction de l'urbanisme) et des effectifs en termes de personnel dans les différents services, il est proposé de modifier la répartition des charges entre services sur le site de Grandvillars.

Le site des services techniques de Grandvillars héberge différents services : service des eaux, services assainissement collectif et non collectif, service des ordures ménagères et service instructeur de l'urbanisme.

Les charges relatives aux locaux, à la reprographie, téléphonie fixe, accueil du public, secrétariat… sont mutualisées.
L'ensemble de ces dépenses sont prises en charge par le budget général pour ensuite être réparties entre chaque service, afin d'effectuer une juste prise en charge pour chaque budget.
Il est ainsi proposé de répartir ces charges financières en fonction d'un pourcentage par service, lui-même composé de trois sous-parties :

- Locaux, composés des frais de location, d'électricité, d'eau, de chauffage, de téléphonie fixe, connexion Internet, redevance ordures ménagères, entretien des locaux, travaux et tout autre frais nouveaux ou futurs.

- Les quotes-parts des services sont calculés d'après le nombre de salariés présents dans les locaux, par service. A noter, que les techniciens, régulièrement sur le terrain, ont été comptabilisés à 50%.

- Affranchissement, reprographie et fournitures. Les quotes-parts des services sont définis en fonction des charges financières acquittées en 2010 pour les services existants, et estimées pour le service assainissement collectif.

- Accueil et secrétariat effectués par deux agents. Les quotes-parts des services sont définis d'après le temps passé, pour chaque service, par les agents de l'accueil.

Après discussion et estimation de la part imputable à chaque service, il est proposé la répartition suivante :

Service	***Charges locatives (eau, elec, chauff, loyer, tél…)***	***Affranchissement et reprographie***	***Agents d'accueil et d'entretien mutualisés***
Service des eaux	31%	19%	45%
Service des ordures ménagères	33%	64%	45%
Service assainissement collectif	17%	11%	10%
Service instructeur urbanisme (Budget Général)	7%	6%	
Accueil mutualisé	12%		
	100%	100%	100%

Cette répartition ne prend pas en compte les aires d'accueil des gens du voyage et le service d'assainissement non collectif, dont les charges de locaux, reprographie et accueil sont considérées comme négligeables.
Cette répartition est valable à compter du 1er janvier 2016, et ce jusqu'à nouvelle délibération modificative.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents décide :

- **De valider la répartition de ces charges entre services ;**
- **D'autoriser la refacturation de ces dépenses aux budgets annexes ;**
- **D'autoriser le Président à imputer les montants nécessaires aux différents budgets ;**
- **D'autoriser le Président à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.**

2016-03-13A Budget Général-Compte Administratif
Rapporteur : Denis BANDELIER

Pierre OSER prend part à la séance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, et L.2343-1 et 2 ;

Vu la délibération 2015-03-05 D du 15 avril 2015 adoptant le budget primitif 2015

Les grandes lignes du CA 2015

En Fonctionnement : 9 607 570.08€ en dépenses et 9 845 305.22€ en recettes

Les principaux postes de dépenses sont :	
Chap.11 Charges à caractère général	438 153.06
Chap.12 Charges de personnel	2 447 700.03
Chap.14 Atténuation de produits	4 217 694.00
Dont Compensations aux communes	4 208 343.00
Chap.042 Dotations aux amortissements	485 940.70
Chap.65 Autres charges gestion courante	1 794 567.31
Les dépenses de fonctionnement	**9 607 570.08**
Les principaux postes de recettes sont :	
Chap.002 Résultat d'exploitation reporté (2014)	4 919 185.15
Chap.73 Impôts et taxes	5 149 811.00
Chap.74 Dotations, subventions	2 448 922.86
Chap.70 Produits des services	1 736 111.00
Total des recettes de fonctionnement **14 764 490.37**	
Soit un excédent cumulé	**5 156 920.29€**
Dont un excédent de fonctionnement 2015 de	**237 735.14€**

En investissement : 1 962 732.11€ en dépenses et 1 438 808.99 € en recettes

En dépenses	
Notamment :	
Chap. 001 Solde de la section d'investissement reporté	441 456.85
Chap. 21 immobilisations corporelles	101 778.82
Chap. 204 subv. d'équipements versées (fonds de concours,…)	101 876.44
Chap 23 immobilisations en cours	564 752.72
Chap.16 emprunts	323 392.70
Chap. 27 autres immo financières	769 068.90
Restes à réaliser (non comptabilisés au CA) 117 415.91	
Total des dépenses d'investissement **1 962 732.11**	
En recettes	
Notamment :	
Chap. 10 Dotations et réserves (1068)	593 382.69
Chap. 040 Amortissement	485 940.70
Chap.27 Autres immobilisations financières	350 000.00
Total des recettes d'investissement **1 438 808.99**	

Soit un déficit d'investissement cumulé de **965 379.97€**
Dont un déficit 2015 de **523 923.12€**

Constatant les tableaux d'exécution du budget 2015 et notamment les vues d'ensemble du compte administratif, la balance de l'exercice considéré et le compte administratif détaillé,

Reconnaissant la sincérité des restes à réaliser,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur pour l'exercice 2015,

Le Conseil Communautaire, en l'absence de Christian RAYOT, et après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents décide :

- **D'adopter le compte administratif pour l'exercice 2015.**

2016-03-13B Budget Général-Compte de gestion
Rapporteur : Denis BANDELIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, et L.2343-1 et 2 ;

Vu la délibération 2015-03-05D du 15 avril 2015 adoptant le budget primitif ;

Vu le débat d'orientation budgétaire 2016 visé par le conseil communautaire du 25 février 2016 ;

Vu les indications portées sur le compte de gestion 2015 présenté par le receveur de Delle et notamment l'état II-1 ;

Constatant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur pour l'exercice 2015.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents décide :

- **D'adopter le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2015 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.**

Annexe: Compte de gestion

2016-03-13C Budget Général-Affectation des résultats de l'exercice 2015
Rapporteur : Denis BANDELIER

Vu le compte administratif 2015 et notamment l'état II-A1,

Vu l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2015 du Budget Général d'un montant de 237 735,14€ (deux cent trente-sept mille sept cent trente-cinq euros et quatorze centimes);

Vu le déficit d'investissement de l'exercice 2015 du Budget Général d'un montant de 523 923,12€ (cinq cent vingt-trois mille neuf cent vingt-trois euros et douze centimes);

Vu les restes à réaliser 2015 en dépenses d'investissement d'un montant de 117 415,91€ (cent dix-sept mille quatre cent quinze euros et quatre-vingt-onze centimes);et de 129 641,60€ (cent vingt-neuf mille six cent quarante et un euros et soixante centimes) en recettes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents décide :

- **D'adopter l'affectation du déficit d'investissement du budget général au compte 001 pour un montant de 965 379,97 € (neuf cent soixante-cinq mille trois cent soixante-dix-neuf euros et quatre-vingt-dix-sept centimes) ;**
- **D'affecter en réserve au compte 1068 du budget général la somme de 953 154,28 € (neuf cent cinquante-trois mille cent cinquante-quatre euros et vingt-huit centimes) ;**
- **De reporter au compte 002 du budget général la somme de 4 203 766,01 € (quatre millions deux cent trois mille sept cent soixante-six euros et un centime).**

2016-03-13D Budget Général-Budget primitif 2016
Rapporteur : Denis BANDELIER

Vu le débat d'orientation budgétaire visé par le Conseil Communautaire du 25 février 2016,
Vu les restes à réaliser et les différents résultats,

Le Budget Primitif est voté par nature et par chapitre selon la réglementation de la M14 pour un Établissement Public de Coopération Intercommunale comprenant des communes de plus de 3500 habitants.

Pour mémoire, les éléments importants pris en compte pour l'élaboration du budget primitif 2016 et présentés lors du débat d'orientation budgétaire sont les suivants :

A la section de fonctionnement, en dépenses :

↳ vu le personnel affecté aux missions du service général (comptabilité, développement économique, communication, tourisme) ainsi qu'aux missions de police intercommunale et droit des sols, la mutualisation des charges de l'accueil du pôle de Grandvillars pris en charge par le budget général ainsi que les salaires des budgets eau, assainissement ,OM et refacturés aux services annexes, ***une somme de 2 721 890 € est à inscrire au chapitre 012.***

↳ vu le coût de fonctionnement (télécommunication, énergie, contrats de maintenance, assurances…), les contrats de prestations de service, les loyers des services techniques et service PM, les divers supports de communication (publications, catalogues et imprimés : Echo du Sud, brochures tourisme), ***une somme de 579 964 € est à inscrire au chapitre 011.***

↳ vu l'attribution de compensation versée aux communes, ***une somme de 4 218 343 € est à inscrire au chapitre 014.***

↳***une somme de 1 781 452 € est à inscrire au chapitre 65*** (comprenant notamment service incendie, subventions de fonctionnement,…)

↳ vu les charges financières correspondant aux intérêts d'emprunts, ***une somme de 162 000€ est à inscrire au chapitre 66.***

↳ vu les dotations aux amortissements prévues, ***une somme de 436 000 € est à inscrire au chapitre 042.***

↳ ***un montant de 1 528 500 €*** est à inscrire en virement à la section investissement ***au chapitre 023.***

A la section de fonctionnement, en recettes :

↳ vu le montant du reversement des Budgets annexes pour le remboursement des salaires pris en charge par le budget général, ainsi que le remboursement des frais de fonctionnement mutualisés du site de Grandvillars, vu la participation des communes pour le service de police intercommunale, ***une somme de 1 792 100 € est à inscrire au chapitre 70.***

↳ vu les impôts et taxes, ***une somme de 5 280 000 € est à inscrire au chapitre 73***

↳ vu les dotations versées de l'Etat estimées pour 2016 déduites de la perte sur nos dotations de 125 000 € de contribution au redressement des finances publiques, ***une somme de 2 213 500 € est à inscrire au chapitre 74.***

↳ vu le retour d'excédents Forges notamment, ***une somme de 2 247 400 € est à inscrire au chapitre 75.***

A la section d'investissement, en dépenses :

↳ vu les restes à réaliser 2015 (117 415.91 €)

↳ vu notamment les actions liées à l'OCMACS, l'achat de la gare de Delle et du Café du Canal, ***la somme de 321 000 € est à inscrire au chapitre 21.***

↳vu l'enveloppe fonds de concours d'investissement aux communes, vu les subventions d'investissement à destination des associations et personnes de droit privé (convention TH et CG90), et la subvention à la ligne Belfort/Delle, ***la somme de 655 000€ est à inscrire au chapitre 204.***

↳vu le projet des cabanes du Verchat et le projet des Fonteneilles, ***une somme de 1 157 600 € est à inscrire au chapitre 23.***

↳ vu les capitaux à rembourser des emprunts, ***une somme de 394 500 € est à inscrire au chapitre 16.***

↳ vu l'apport en capital à la SEM, ***une somme de 2 000 000 € est à inscrire au chapitre 26.***

↳ vu la phase 2 du site des Forges dans le cadre de la concession, l'avance en compte courant d'associés à la SEM et les avances pour équilibre des zones, ***la somme de 1 268 000 € est à inscrire au chapitre 27.***

A la section d'investissement, en recettes :

↳vu les restes à réaliser 2015 (129 641.60 €)

↳ vu l'inscription nécessaire à l'article 1068, et vu le retour de FCTVA ***la somme de 1 193 154.28 € est à inscrire au chapitre 10.***

↳ vu la dotation aux amortissements, ***une somme de 436 000 € est à inscrire au chapitre 040.***

↳ vu notamment l'emprunt à contracter dans le cadre du projet cabanes et café du canal, ***une somme de 3 002 500 € est à inscrire au chapitre 16.***

↳***une somme de 1 528 500 € est à inscrire au chapitre 021*** (virement de la section de fonctionnement).

↳***une somme de 532 000 € pour la vente de terrains et bâtiment et à inscrire en produits de cession au chapitre 024.***

Ainsi, le budget 2016:

	Recettes	Dépenses	Solde
Fonctionnement	15 862 166.01 €	11 523 149.00 €	4 339 017.01 €
Investissement	6 964 895.88 €	6 964 895.88 €	0
Résultat général de l'exercice			4 339 017.01 €

Les grandes lignes du BP 2016

En fonctionnement : 11 523 149.00 € en dépenses et 15 862 166.01 € en recettes

Les principaux postes de dépenses sont :

Chap 011	Charges à caractères générales	**579 964.00**
Chap 012	Charges de personnel	**2 721 890.00**
Chap 014	Atténuation de produits	**4 218 343.00**
Dont notamment	Compensations versées aux communes	4 208 343.00
Chap 042	Amortissement	**436 000.00**
Chap 65	Autres charges de gestion courante	**1 781 452.00**
Dont notamment	SDIS	1 014 152.00
	Fonds de concours de solidarité	334 000.00
Chap 023	Virement à la section d'investissement	**1 528 500.00**
Total des dépenses de fonctionnement		**11 523 149.00**

Les principaux postes de recettes sont :

Chap 002	Résultat reporté (2015)	**4 203 766.01**
Chap 042	Amortissement de subventions	**54 000.00**
Chap 70	Produits des services…	**1 792 100.00**
Dont notamment	Reversement des budgets annexes (part salaires)	1 550 000.00
	Participation communes service PM	112 000.00
	Reversement des budgets annexes fonctionnement mutualisé	88 000.00
Chap 73	Impôts et taxes	**5 280 000.00**
Chap 74	Dotations, subventions, participations	**2 213 500.00**
Chap 75	Autres produits de gestion courante	**2 247 400.00**
Total des recettes de fonctionnement		**15 862 166.01**

En investissement : 6 964 895.88 € en dépenses et 6 964 895.88 € en recettes

Les principaux postes de dépenses sont :

Chap 001	Solde de la section d'investissement 2014	**965 379.97**
Chap 040	Amortissement de subventions	**54 000.00**
Chap 16	Emprunts	**394 500.00**
Chap 204	Subventions d'équipements	**655 000.00**
Chap 21	Immobilisations corporelles	**321 000.00**
Chap 23	Immobilisations en cours	**1 157 600.00**
Chap 26	Participations et créances	**2 000 000.00**
Chap 27	Autres immobilisations	**1 268 000.00**
Restes à réaliser 2015 dépenses		**117 415.91**
Total des dépenses d'investissement		**6 964 895.88**

Les principaux postes de recettes sont :

Chap 021	Virement de la section de fonctionnement	**1 528 500.00**
Chap 024	Produits de cessions	**532 000.00**
Chap 040	Amortissement de subventions	**436 000.00**
Chap 10	Dotations et fonds divers	**1 193 154.28**
Chap 16	Emprunts	**3 002 500.00**
Restes à réaliser 2015 recettes		**129 641.60**
Total des recettes d'investissement		**6 964 895.88**

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents décide :

- **d'adopter le budget primitif du budget général pour l'exercice 2016 tel que présenté.**

Annexe : Budget primitif détaillé

2016-03-14 Budget Général-Vote des taux
Rapporteur : Christian RAYOT

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,
Vu l'état N°1259 FPU portant notification des bases nettes d'impositions,

Les taux 2015 étaient les suivants :

CFE	26.01 %
Taxe d'habitation	9.52 %
Taxe foncière (bâti)	1.00 %
Taxe foncière (non bâti)	1.61 %

Ci-joint, l'état FDL 1259 FPU pour l'année 2016.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents décide :

- **de se prononcer sur le vote des taux 2016 :**
  - **CFE 26.01 %**
  - **Taxe d'habitation 9.52 %**
  - **Taxe foncière (bâti) 1.00 %**
  - **Taxe foncière (non bâti) 1.61 %**

Annexe : Etat FDL

2016-03-15A Budget Eau-Compte Administratif
Rapporteur : Thierry MARCJAN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, et L.2343-1 et 2 ;

Vu la délibération 2015-03-07D du 15 avril 2015 adoptant le budget primitif 2015 ainsi que ses 3 décisions modificatives du 02 juillet, 17 septembre et 10 décembre 2015 ;

Vu le débat d'orientation budgétaire 2016 visé par le conseil communautaire du 25 février 2016 ;

L'année 2015 a été marquée **par la poursuite d'importants travaux de renforcement ou renouvellement de réseaux d'eau ainsi que la modernisation de nos bâtiments d'exploitation. Le service a bien évidemment poursuivi son travail continu et quotidien d'amélioration de notre patrimoine commun**. L'exploitation en régie **directe** de la quasi intégralité de nos 27 communes *(26 communes exactement puisque Joncherey est sous contrat d'affermage avec Véolia depuis mars 2008 et ce jusqu'au 31 décembre 2019)* **nécessite une implication journalière précise et pointue avec comme appuis nos agents, nos compétences, notre expertise et notre** expérience.

Le budget 2015 est ainsi identifié par :

- une **continuïté de service confirmée pour nos 8 500 abonnés** tant sur le plan administratif et technique (avec une astreinte 24 h / 24, 7 jours / 7, 365 jours / an), que budgétaire (résultat d'exploitation courant excédentaire et semblable à 2012 et 2013),
- une **attention soutenue sur les contrats d'achat d'eau** (à PMA et au SIEA) et la production d'eau potable **afin de maîtriser leurs impacts financiers,**
- le pilotage **de marchés publics permettant de répondre à nos besoins d'exploitant** avec notamment des marchés de travaux, services et fournitures concernant l'entretien, la réparation et les extensions de réseaux d'eau potable, la maintenance électromécanique des ouvrages, l'achat de pièces de fontainerie, matériels et équipements techniques.

En rapprochant l'objectif de service à notre budget 2015, nous constatons les principaux éléments suivants :

A la section de fonctionnement, en dépenses :

↳ *au chapitre 11 (charges à caractère général), une réalisation des dépenses à hauteur de 87,63 %.* Ces économies sont à rapprocher de notre politique rigoureuse de suivi et d'entretien de nos infrastructures et réseaux. Les renouvellements quasi systématiques des branchements fuyards ainsi que les interventions rapides, depuis notre prise de compétence en régie, commencent à porter ses fruits. Ceci est aussi le fait de marchés d'études (périmètres de protection de captage, aires d'alimentation de captage et réseaux de surveillance de la qualité des nappes) engagées mais non encore finalisés *(à rapprocher du chapitre 74 en recettes).* Ces études doivent permettre de préserver les ressources en eau à court, moyen et long terme et donc de limiter les coûts de production d'eau potable.

↳ *au chapitre 12 (charges de personnel), une réalisation des dépenses à hauteur de 97,49 %.* Ceci est dû à une gestion au plus juste des coûts de personnel ainsi qu'à la mutualisation des services (accueil et comptabilité – personnel) mis en place depuis 4 ans.

A la section de fonctionnement, en recettes :

↳ *au chapitre 70 (vente de produits), une réalisation des recettes à hauteur de 99,36 %.* Ceci s'explique notamment par une légère contraction (-1%) des consommations d'eau par les abonnés ainsi que la réalisation de travaux de branchements neufs conforme aux prévisions.

↳ *aux chapitres 74 (subventions d'exploitation) et 75, une partie des recettes a été encaissée pour le moment puisque les marchés d'études sont en cours mais non finalisés (cf. remarques chapitre 11).*

➲ **un résultat d'exploitation 2015 excédentaire à hauteur de 58 390,90 €.**

A la section d'investissement, en dépenses :

↳ *au chapitre 21 (immobilisations corporelles), une réalisation des dépenses à hauteur de 42,66 %.* Ceci est notamment dû à l'appel d'offres concernant la mise en exploitation du puits F2 et son interconnexion avec le puits F1 qui n'a été lancé qu'en début d'année 2016. Les *restes à réaliser pour un montant de 104 737,73 € correspondent principalement à des soldes de paiement des travaux sur les réseaux.*

↳ *au chapitre 23 (immobilisations en cours), une réalisation des dépenses à hauteur de*
19,30 %. Ceci est principalement dû aux études concernant le puits F2, la mise en place d'un filtre à charbon actif à Grandvillars et la réhabilitation lourde des châteaux d'eau de Lepuix-Neuf et Chavannes les Grands qui ont pris du retard. *Les crédits ont été annulés en 2015 et réinscrits en 2016. Les restes à réaliser sur ce chapitre sont d'un montant de 6 160 €.*

A la section d'investissement, en recettes :

↳ *aux chapitres 10 (et 40 (amortissements), les réalisations sont conformes aux prévisions budgétaires.*

➲ **un résultat à la section d'investissement 2015 excédentaire à hauteur de 154 467,01 €.**

Ainsi, de façon plus synthétique et financier :

Image synthétique du CA par section et chapitre			
Section de fonctionnement			
En dépenses			
Chap. 11	Charges à caractères générales **dont**		**928 514,29 €**
604	Études, prestations de services	15 318,37 €	
605	Achat d'eau	228 625,15 €	
6061	Fournitures (eau, électricité, etc.)	64 549,10 €	
6152	Entretien, réparation biens immo.	435 430,74 €	
6156	Maintenance	18 874,31 €	
617	Études et recherche	42 148,79 €	
6371	Redevance prélèvement Agence	53 687,00 €	
Chap. 12	Charges de personnel		**438 700,46 €**
Chap. 14	Reversement Agence redevance pollution		**275 529,43 €**
Chap. 022	Dépenses imprévues		**0,00 €**
Chap. 023	Virement à la section d'investissement		**0,00 €**
Chap. 042	Amortissements		**399 759,65 €**
Chap. 65	Perte sur créances irrécouvrables		**51 747,87 €**
Chap. 66	Intérêts d'emprunts		**62 280,63 €**
Chap. 67	Charges exceptionnelles		**93 106,55 €**
Chap 68	Provisions pour risques et charges		**0,00 €**
Total des dépenses de fonctionnement			**2 249 638,88 €**
En recettes			
Chap. 002	Pour information (car non comptabilisé dans le CA) : Résultat d'exploitation reporté (2014)		**313 192,96 €**
Chap. 042	Amortissements de subventions		**13 630,08 €**
Chap. 70	Ventes de produits **dont**		**2 274 393,21 €**
70111	Ventes d'eau aux abonnés	1 912 372,05 €	
701241	Redevance pollution	275 135,30 €	
704	Travaux (branchements neufs)	86 885,86 €	
Chap. 74	Subventions d'exploitation		**0,00 €**
Chap. 75	Autres produits		**19 800,90 €**
Chap. 76	Produits financiers		**0,00 €**
Chap. 77	Produits exceptionnels		**205,59 €**
Total des recettes de fonctionnement			**2 308 029,78 €**
↳ Soit un excédent d'exploitation de			**58 390,90 €**

Section d'investissement			
En dépenses			
Chap. 001	Pour information (car non comptabilisé dans le CA) : solde de la section d'investissement reporté (2014)		**198 511,03 €**
Chap. 020	Dépenses imprévues		**0,00 €**
Chap. 040	Amortissements de subventions		**13 630,08 €**
Chap. 16	Capitaux des emprunts		**87 270,60 €**
Chap. 20	Études		**90,00 €**
Restes à réaliser (non comptabilisés au CA)		**0,00 €**	
Chap. 21	Immobilisations (travaux)		**552 968,51 €**
Restes à réaliser (non comptabilisés au CA)		**104 737,73 €**	
Chap. 23	Immobilisations en cours (travaux)		**91 570,17 €**
Restes à réaliser (non comptabilisés au CA)		**6 160,00 €**	
Chap. 27	Dépôts et caution		**0,00 €**
Total des dépenses d'investissement			**745 529,36 €**
En recettes			
Chap. 001	Pour information (car non comptabilisé dans le CA) : solde de la section d'investissement reporté (2014)		**0,00 €**
Chap. 021	Virement de la section de fonctionnement		**0,00 €**
Chap. 40	Amortissements		**399 759,65 €**
Chap. 10	Dotations et réserves (**1068**)		**500 236,72 €**
Chap. 13	Subventions		**0,00 €**
Restes à réaliser (non comptabilisés au CA)		**0,00 €**	
Chap. 16	Emprunts		**0,00 €**
Chap. 21	Immobilisations corporelles		**0,00 €**
Total des recettes d'investissement			**899 996,37 €**
↳ Soit un excédent d'investissement de			**154 467,01 €**

Constatant les tableaux d'exécution du budget 2015 et notamment les vues d'ensemble du compte administratif, la balance de l'exercice considéré et le compte administratif détaillé,

Reconnaissant la sincérité des restes à réaliser,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur pour l'exercice 2015,

Le Conseil Communautaire, en l'absence de Christian RAYOT, et après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents décide :

- **D'adopter le compte administratif pour l'exercice 2015.**

Annexe : Compte administratif

2016-03-15B Budget Eau-Compte de gestion
Rapporteur : Thierry MARCJAN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, et L.2343-1 et 2 ;

Vu la délibération 2015-03-07D du 15 avril 2015 adoptant le budget primitif 2015 ainsi que ses 3 décisions modificatives du 02 juillet, 17 septembre et 10 décembre 2015 ;

Vu le débat d'orientation budgétaire 2016 visé par le conseil communautaire du 25 février 2016 ;

Vu les indications portées sur le compte de gestion 2015 présenté par le receveur de Delle et notamment l'état II-1 ;

Constatant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur pour l'exercice 2015.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents décide :

- **D'adopter le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2015 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.**

Annexe : Compte de gestion

2016-03-15C Budget Eau-Affectation du résultat
Rapporteur : Thierry MARCJAN

Vu le compte administratif 2015 et notamment l'état II-A1,

Vu l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2015 du Budget annexe Eau d'un montant de 58 390,90 € (cinquante huit mille trois cent quatre-vingt dix euros et quatre-vingt dix centimes);

Vu l'excédent d'investissement de l'exercice 2015 du Budget annexe Eau d'un montant de 154 467,01 € (cent cinquante quatre mille quatre cent soixante sept euros et un centime);

Vu les restes à réaliser 2015 en dépenses d'investissement d'un montant de 110 897,73 € (cent dix mille huit cent quatre-vingt dix-sept euros et soixante treize centimes);

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents décide :

- **D'adopter l'affectation du déficit d'investissement cumulé du budget annexe eau au compte 001 pour un montant de 44 044,02 € (quarante quatre mille quarante quatre euros et deux centimes) ;**
- **D'affecter en réserve au compte 1068 du budget annexe eau la somme de 154 941,75 € (cent cinquante quatre mille neuf cent quarante un euros et soixante-quinze centimes) ;**
- **De reporter au compte 002 l'excédent de fonctionnement cumulé du budget annexe eau soit la somme de 216 642,11 € (deux cent seize mille six cent quarante deux euros et onze centimes).**

2016-03-15D Service des Eaux-Budget primitif 2016
Rapporteur : Thierry MARCJAN

Vu le débat d'orientation budgétaire visé par le conseil communautaire du 25 février 2016,

Vu les restes à réaliser et les différents résultats,

Le Budget Primitif est voté par nature et par chapitre selon la réglementation de la M49 pour un Établissement Public de Coopération Intercommunale comprenant des communes de plus de 3500 habitants.

Pour mémoire, les éléments importants pris en compte pour l'élaboration du budget primitif 2016 et présentés lors du débat d'orientation budgétaire sont les suivants :

A la section de fonctionnement, en dépenses :

- vu le personnel affecté aux missions du service des eaux, la mutualisation des charges de l'accueil du pôle de Grandvillars et des services comptabilité, facturation et personnel de Delle et de la prise en charge des indemnités du vice-président chargé de l'eau, ***une somme de 481 000 € est à inscrire au chapitre 12.***
- vu les travaux d'entretiens nécessaires à l'exploitation de notre infrastructure en eau potable et notamment les différents marchés de travaux (ERE) ou de prestations de services (MEO, télégestion, informatique, etc.), les analyses d'eau réglementaires, les études pour préserver la qualité de l'eau (PPP, AAC, RSQE notamment), les achats d'eau auprès d'autres collectivités, les charges d'exploitation (électricité et téléphonie notamment) et la redevance prélèvement collectée par l'agence de l'eau, ***une somme de 1 064 000 € est à inscrire au chapitre 11.***
- vu la redevance pollution à verser à l'agence de l'eau, ***une somme de 310 000 € est à inscrire au chapitre 14.***
- vu les charges financières correspondant aux intérêts d'emprunts contractés les années précédentes, ***une somme de 116 000 € est à inscrire au chapitre 66.***
- vu les dotations aux amortissements prévues, ***une somme de 451 000 € est à inscrire au chapitre 42.***

A la section de fonctionnement, en recettes :

- vu notamment l'évolution des mètres-cubes d'eau vendus aux abonnés les cinq dernières années et nos différents projets, le prix inchangé de l'eau au 1er janvier 2016, le montant de la redevance pollution fixé par l'Agence de l'eau, la prévision de prestations de travaux neufs (branchements d'abonnés), ***une somme de 2 290 000 € est à inscrire au chapitre 70.***
- vu les subventions attribuées par l'Agence de l'eau concernant la révision des périmètres de protection des captages d'eau potable, la mise en place d'actions sur les aires d'alimentation de captages et la mise en place d'un réseau de surveillance de la qualité des eaux, ***une somme de***
61 000 € est à inscrire au chapitre 74.

A la section d'investissement, en dépenses :

↳ vu les restes à réaliser 2015 (110 897,73 €) et vu le programme des travaux envisagés et présentés à la commission eau – assainissement du 21 avril 2015, il est prévu notamment de réaliser :

- la réhabilitation lourde des châteaux d'eau de Lepuix-Neuf et Chavannes les Grands
- la mise en place d'un filtre à charbon actif sur la station de Grandvillars ainsi que le remplacement de 2 pompes,
- la mise en exploitation du puits F2 et son interconnexion avec le réseau du puits F1,
- la mise en place d'un groupe électrogène de secours au niveau du puits F1,
- le mise en place de la seconde canalisation d'export de la production des puits de Forage vers le réservoir de Delle,
- le renouvellement et le renforcement de canalisations sur différents tronçons,
- la renforcement des clôtures des périmètres de protections des captages, ***des sommes respectivement de 1 725 033 € et 420 000 €,sont à inscrire aux chapitres 21 et 23.***

↳ vu le nouvel emprunt projeté et les capitaux à rembourser des emprunts déjà contractés, ***une somme de 155 000 € est à inscrire au chapitre 16.***

A la section d'investissement, en recettes :

↳ vu les restes à réaliser (110 897,73 €) et notamment l'inscription nécessaire à l'article 1068, ***la somme de 154 941,75 € est à inscrire au chapitre 10.***

↳ vu la dotation aux amortissements, ***une somme de 451 000 € est à inscrire au chapitre 40.***

↳ vu l'emprunt envisagé pour réaliser le programme 2015, ***une somme de 2 000 000 € est à inscrire au chapitre 16.***

Ainsi, le budget 2016 s'équilibre en dépenses et recettes dans les 2 sections (chiffres arrondis) :

	Recettes	Dépenses	Solde
Fonctionnement	2 589 650 €	2 589 650 €	0 €
Investissement	2 634 580 €	2 634 580 €	0 €
Résultat général de l'exercice			0 €

De manière synthétique, détaillée et arrondi :

Image synthétique du BP 2016 par section et chapitre			
Section de fonctionnement			
En dépenses			
Chap. 11	Charges à caractères générales **dont**		**1 064 500 €**
604	Études, prestations de services	30 000 €	
605	Achat d'eau	240 000 €	
6061	Fournitures (eau, électricité, etc.)	80 000 €	
6152	Entretien, réparation biens immo.	420 000 €	
6156	Maintenance	40 000 €	
617	Études et recherche	71 500 €	
6371	Redevance prélèvement Agence	60 000 €	
Chap. 12	Charges de personnel		**481 000 €**
Chap. 14	Reversement Agence redevance pollution		**310 000 €**
Chap. 022	Dépenses imprévues		**34 496 €**
Chap. 023	Virement à la section d'investissement		**0 €**
Chap. 042	Amortissements		**451 000 €**
Chap. 65	Perte sur créances irrécouvrables		**56 000 €**
Chap. 66	Intérêts d'emprunts		**116 000 €**
Chap. 67	Charges exceptionnelles		**50 146 €**
Chap. 68	Provisions pour risques et charges		**20 000 €**
Total des dépenses de fonctionnement			**2 583 142 €**
En recettes			
Chap. 002	Résultat d'exploitation reporté (2015)		**216 642 €**
Chap. 042	Amortissements de subventions		**15 500 €**
Chap. 70	Ventes de produits **dont**		**2 290 000 €**
70111	Ventes d'eau aux abonnés	1 900 000 €	
701241	Redevance pollution	310 000 €	
704	Travaux (branchements neufs)	80 000 €	
Chap. 74	Subventions d'exploitation		**53 000 €**
Chap. 75	Autres produits		**8 000 €**
Chap. 76	Produits financiers		**0 €**
Chap. 77	Produits exceptionnels		**0 €**
Total des recettes de fonctionnement			**2 583 142 €**

Section d'investissement			
En dépenses			
Chap. 001	Solde de la section d'investissement reporté		**44 044 €**
Chap. 020	Dépenses imprévues		**1 000 €**
Chap. 040	Amortissements de subventions		**15 500 €**
Chap. 041	Opérations patrimoniales		**7 640 €**
Chap. 16	Capitaux des emprunts		**155 000 €**
Chap. 20	Études		**0 €**
Chap. 21	Immobilisations (travaux) **dont**		**1 984 237 €**
Restes à réaliser 2015		**101 700 €**	
Chap. 23	Immobilisations en cours (travaux) **dont**		**426 160 €**
Restes à réaliser 2015		**6 160 €**	
Chap. 27	Dépôts et caution		**1 000 €**
Total des dépenses d'investissement			**2 634 581 €**
En recettes			
Chap. 001	Solde de la section d'investissement reporté (2015)		**0 €**
Chap. 021	Virement de la section de fonctionnement		**0 €**
Chap. 040	Amortissements		**451 000 €**
Chap. 041	Opérations patrimoniales		**7 640 €**
Chap. 10	Dotations et réserves (**1068**)		**154 941 €**
Chap. 13	Subventions (Agence de l'eau) **dont**		**21 000 €**
Chap. 16	Emprunts		**2 000 000 €**
Chap. 27	Dépôts et caution		**0 €**
Total des recettes d'investissement			**2 634 581 €**

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents décide :

- **D'adopter le budget primitif du budget annexe de l'eau pour l'exercice 2016 tel que présenté.**

Annexe : Budget primitif détaillé

2016-03-16A Budget Assainissement-Compte administratif
Rapporteur : Christian RAYOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, et L.2343-1 et 2 ;

L'année 2015 a été marquée par la réalisation :

- de travaux sur les réseaux : réhabilitation d'une seconde tranche de réseaux unitaires sur Delle (rue Debrot/Saget – quartier Voinaie), engagement des travaux de mise en séparatif du quartier de Boron à Grandvillars et du quartier en amont de la Gare à Delle (rue Ege et des Parcs), reprise de réseaux en lien avec la réouverture de la ligne Belfort-Delle,

- de travaux sur les stations d'épuration : réhabilitation de la filière boues sur la station de Grandvillars,
- d'études de maîtrise d'œuvre : assainissement de Réchésy-Courtelevant-Florimont, mise en séparatif de divers secteurs sur Fêche l'Eglise.

Les grandes lignes du CA 2015 en Assainissement Collectif (hors restes à réaliser)

En fonctionnement, 1 663 865,55 € en dépenses et 1 445 430,82 € en recettes.

Les principaux postes de dépenses sont :

Les charges de personnel	255 000 €
Les charges de réparation, entretien	383 000 €
Les marchés de gérance	18 000 €
L'énergie	57 000 €
La redevance pollution (Agence de l'Eau)	87 000 €
Les intérêts des emprunts	133 000 €
Dotation aux amortissements	571 000 €
Charges exceptionnelles	160 000 €

Les principaux postes de recettes sont :

Redevance assainissement	826 000 €
Redevance modernisation des réseaux de collecte	87 000 €
Participation raccordement à l'égout	81 000 €
Travaux facturés aux usagers	114 000 €
Prime épuration (Agence de l'Eau)	110 000 €
Participation communes extérieurs…	54 000 €
Amortissement des subventions	173 000 €

Le budget de fonctionnement est en déficit de 218 434,73 €.

En investissement, 1 821 743,86 € en dépenses et 2 875 038,59 € en recettes.

Les principaux postes de dépenses sont :	
Le remboursement d'emprunts en capital	202 000 €
Les frais d'études préalable aux travaux	102 000 €
Les travaux de réhabilitation	1 294 000 €
Amortissements de subventions	173 000 €
Opérations patrimoniales	51 000 €
Les principaux postes de recettes sont :	
Subventions (Agence de l'eau…)	644 000 €
Dotation aux amortissements	571 000 €
Emprunts	1 591 000 €
Autres réserves	18 000 €
Opérations patrimoniales	51 000 €

Le budget d'investissement est en excédent de 1 053 294,73 €.

Les grandes lignes du CA 2015 en Assainissement Collectif avec les restes à réaliser

En fonctionnement,

Dépenses : 1 663 865,55 €
Recettes : 1 445 430,82 €

Le budget de fonctionnement est en déficit de 218 434,73 €.

En investissement,

Dépenses : 1 821 743,86 €
RAR : 3 233 850,30 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT : 5 055 594,16 €

Recettes : 2 875 038,59 €
RAR : 2 123 497,85 €
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT : 4 998 536,44 €

Le budget d'investissement est en déficit de 57 057,72 €.

Résultat du CA 2015 en Assainissement Collectif avec reprise des résultats 2014 (hors restes à réaliser)

	Résultat 2015	Résultat 2014 repris	Tous exercices confondus
Fonctionnement	- 218 434,73	518 017,18	299 582,45
Investissement	1 053 294,73	475 057,15	1 528 351,88
Total	**834 860,00**	**993 074,33**	**1 827 934,33**

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur pour l'exercice 2015,

Le Conseil Communautaire, en l'absence de Christian RAYOT, et après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents décide :

- **d'adopter le compte administratif pour l'exercice 2015.**

2016-03-16B Budget assainissement-Compte de gestion
Rapporteur : Christian RAYOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2343-1 et 2 ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur pour l'exercice 2015.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents décide :

- **d'adopter le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2015 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.**

2016-03-16C Budget assainissement-Budget primitif 2016
Rapporteur : Christian RAYOT

Vu le débat d'orientation budgétaire visé par le conseil communautaire du 25 février 2016,
Vu les restes à réaliser et les différents résultats,

Le Budget Primitif est voté par nature et par chapitre selon la réglementation de la M49 pour un Établissement Public de Coopération Intercommunale comprenant des communes de plus de 3500 habitants.
Pour mémoire, les éléments importants pris en compte pour l'élaboration du budget primitif 2016 et présentés lors du débat d'orientation budgétaire sont les suivants :

A la section de fonctionnement, en dépenses :

- vu le personnel affecté aux missions du service des eaux, la mutualisation des charges de l'accueil du pôle de Grandvillars et des services comptabilité, facturation et personnel de Delle et de la prise en charge des indemnités du Vice-président chargé de l'assainissement, ***une somme de 316 000 € est à inscrire au chapitre 12.***

↳ vu les travaux d'entretiens nécessaires à l'exploitation de notre infrastructure en assainissement et notamment les différents marchés de travaux ou de prestations de services (épandage des boues, télégestion, informatique, etc.), les analyses d'autosurveillance, les charges d'exploitation (électricité et téléphonie notamment), ***une somme de 594 700 € est à inscrire au chapitre 11.***

↳ vu la redevance modernisation des réseaux de collecte à verser à l'agence de l'eau, ***une somme de 100 000 € est à inscrire au chapitre 14.***

↳ vu les charges financières correspondant aux intérêts d'emprunts contractés les années précédentes, ***une somme de 169 000 € est à inscrire au chapitre 66.***

↳ vu les dotations aux amortissements prévues, ***une somme de 605 000 € est à inscrire au chapitre 42.***

↳ vu la participation aux frais d'investissement pour la construction d'un poste de refoulement avec bassin d'orage pour le remplacement de la station d'épuration de Badevel-Fêche l'Eglise, ***une somme de 257 000 € est à inscrire au chapitre 67.***

A la section de fonctionnement, en recettes :

↳ vu notamment l'évolution des mètres-cubes d'eau vendus aux abonnés les cinq dernières années et nos différents projets, le prix inchangé de l'eau au 1er janvier 2015, le montant de la redevance modernisation des réseaux de collecte fixé par l'Agence de l'eau, la prévision de prestations de travaux neufs (branchements d'abonnés), la Participation à l'Assainissement Collectif, ***une somme de 1 718 000 € est à inscrire au chapitre 70.***

↳ vu les primes d'épuration attribuées par l'Agence de l'eau concernant le fonctionnement des stations d'épuration et de la participation du Syndicat d'Epuration de la Basse-Allaine (SEBA Suisse), ***une somme de 149 000 € est à inscrire au chapitre 74.***

A la section d'investissement, en dépenses :

↳ vu les restes à réaliser 2015 (3 233 850,30 €) et vu le programme des travaux envisagés, il est prévu notamment de réaliser :

- la mise en séparatif de réseaux sur Fêche l'Eglise,
- la reprise du fonctionnement du déversoir d'orage de la Grande Rue à Delle,
- la reprise de l'électrique et de l'automatisme sur les stations d'épuration de Grandvillars/Beaucourt,
- la suppression d'eaux claires parasites sur le secteur Debussy/Massenet à Delle,
- la suppression d'inversions de branchement et d'eaux claires parasites sur Joncherey,
- le lancement de maitrise d'œuvre pour la poursuite de la mise en séparatif à Florimont et de Delle,
- le lancement de maitrise d'œuvre pour le raccordement d'une partie de Montbouton sur la station d'épuration de Beaucourt,
- l'étude de faisabilité d'un assainissement sur les communes de Froidefontaine, Brebotte et Grosne
- l'étude hydraulique de Faverois.

des sommes respectivement de 83 000 € et 4 450 000 € sont à inscrire aux chapitres 20 et 21.

↳ vu le nouvel emprunt projeté et les capitaux à rembourser des emprunts déjà contractés, ***une somme de 241 000 € est à inscrire au chapitre 16.***

A la section d'investissement, en recettes :

↳ vu les restes à réaliser (2 123 497,85 €) et les aides financières pour les travaux attendues (Agence de l'eau, DETR), ***une somme de 2 463 000 € est à inscrire au chapitre 13.***

↳ vu la dotation aux amortissements, ***une somme de 605 000 € est à inscrire au chapitre 40.***

↳ vu l'emprunt envisagé pour réaliser le programme 2015, ***une somme de 460 000 € est à inscrire au chapitre 16.***

Ainsi, le budget 2016 :

	Recettes	Dépenses	Solde
Fonctionnement	2 352 682 €	2 181 700 €	170 982 €
Investissement	5 106 850 €	5 008 850 €	97 999 €
Résultat général de l'exercice			268 982 €

De manière synthétique, détaillée et arrondi :

Image synthétique du BP 2016 par section et chapitre			
Section de fonctionnement			
En dépenses			
Chap. 11	Charges à caractères générales **dont**		**594 700 €**
6061	Fournitures (eau, électricité, etc.)	100 000 €	
6062	Produits de traitement	78 000 €	
6152	Entretien, réparation biens immo.	210 000 €	
6226	Honoraires (STEP PMA Badevel-Fêche)	20 000 €	
6228	Contrat gestion des boues	100 000 €	
Chap. 12	Charges de personnel		**316 000 €**
Chap. 14	Reversement Agence redevance pollution		**100 000 €**
Chap. 042	Amortissements		**605 000 €**
Chap. 65	Perte sur créances irrécouvrables		**70 000 €**
Chap. 66	Intérêts d'emprunts		**169 000 €**
Chap. 67	Charges exceptionnelles		**257 000 €**
Chap. 68	Provisions pour risques et charges		**70 000 €**
Total des dépenses de fonctionnement			**2 181 700 €**
En recettes			
Chap. 002	Résultat d'exploitation reporté (2014)		**299 582 €**
Chap. 042	Amortissements de subventions		**185 000 €**
Chap. 70	Ventes de produits **dont**		**1 718 000 €**
70611	Redevance aux usagers	1 383 000 €	
70128	Participation Ass. Collectif	50 000 €	
706121	Redevance modernisation réseaux	100 000 €	
704	Travaux (branchements neufs)	185 000 €	
Chap. 74	Subventions d'exploitation		**149 000 €**
Chap. 75	Autres produits		**100 €**
Chap. 77	Produits exceptionnels		**1 000 €**
Total des recettes de fonctionnement			**2 352 682 €**

Section d'investissement			
En dépenses			
Chap. 040	Amortissements de subventions		**185 000 €**
Chap. 041	Opérations patrimoniales		**50 000 €**
Chap. 16	Capitaux des emprunts		**241 000 €**
Chap. 20	Études		**82 714 €**
Restes à réaliser 2015		**40 714 €**	
Chap. 21	Immobilisations (travaux) **dont**		**4 450 136 €**
Restes à réaliser 2015		**3 193 136 €**	
Total des dépenses d'investissement			**5 008 850 €**
En recettes			
Chap. 001	Solde de la section d'investissement reporté (2015)		**1 528 352 €**
Chap. 040	Amortissements		**605 000 €**
Chap. 041	Opérations patrimoniales		**50 000 €**
Chap. 13	Subventions (Agence de l'eau) **dont**		**2 463 498 €**
Restes à réaliser 2015		**2 123 498 €**	
Chap. 16	Emprunts		**460 000 €**
			5 106 450 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents décide :

- **d'adopter le budget primitif du budget annexe de l'assainissement collectif pour l'exercice 2016 tel que présenté.**

Annexe : Budget primitif détaillé

2016-03-17A Budget SPANC-Compte administratif
Rapporteur : Christian RAYOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, et L.2343-1 et 2 ;

Les grandes lignes du CA 2015 du SPANC

En fonctionnement, 68 790,17 € en dépenses et 68 717,57 € en recettes.

Les principaux postes de dépenses sont :

Les charges de personnel	10 700 €
Les frais de vidanges	7 900 €
Reversement aide Agence de l'eau pour réhabilitation	51 000 €

Les principaux postes de recettes sont :

redevance pour prestations	12 340 €
Prime épuration (Agence de l'Eau)	1 380 €

Aide réhabilitation (Agence de l'eau) 55 000 €

Le budget de fonctionnement est en déficit de 72,60 €.

Résultat du CA 2015 en Assainissement Collectif avec reprise des résultats 2014 (hors restes à réaliser)

	Résultat 2015	Résultat 2014 repris	Tous exercices confondus
Fonctionnement	- 72,60	- 2 009,98	-2 082,58

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur pour l'exercice 2015,

Le Conseil Communautaire, en l'absence de Christian RAYOT, et après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents décide :

- **D'adopter le compte administratif pour l'exercice 2015.**

2016-03-17B Budget SPANC-Compte de gestion
Rapporteur : Christian RAYOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2343-1 et 2 ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur pour l'exercice 2015.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents décide :

- **D'adopter le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2015 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.**

2016-03-17C Budget SPANC-Budget primitif 2016
Rapporteur : Christian RAYOT

Vu le débat d'orientation budgétaire visé par le conseil communautaire du 25 février 2016,

Vu les différents résultats,

L'année 2016 sera basée principalement sur la poursuite des contrôles de l'existant sur les zones difficilement raccordables des communes majoritairement en assainissement collectif, avec l'ordre de priorité suivant :

- Faverois,
- Delle – Joncherey,
- Grandvillars,
- Beaucourt.

Dans le cadre de la démarche de soutien à la réhabilitation des dispositifs sur le plateau de Croix
(3 000 euros d'aide par dispositif réhabilité), une démarche similaire est en cours de développement sur la Suarcine et la Vendeline. La demande a été transmise fin 2015 à

l'Agence de l'Eau. Le retour positif de l'agence permettrait d'aider financièrement à la réhabilitation de 165 dispositifs.

La démarche de réhabilitation sur le plateau de Croix a permis la remise aux normes de 27 dispositifs sur 52 dispositifs. La démarche s'arrêtant fin 2016, une dizaine de réhabilitation devrait encore voir le jour.

A la section de fonctionnement, en dépenses :

- Le reversement au budget général de la CCST qui contribue à la rémunération du technicien (1/4 temps), des frais de comptabilité et des indemnités d'élu. Une somme de **8 000 euros** est affectée.

- Une somme de **10 000 euros** est affectée pour l'entretien de système d'assainissement autonome, sur demande des particuliers. Ces entretiens sont réalisés par Bordy. Une somme équivalente est inscrite en recette (remboursement du coût par les particuliers demandeurs).

- Une somme de **80 000 euros** est affectée pour le reversement des subventions aux particuliers dans le cadre du projet de réhabilitation. Une somme équivalente est inscrite en recette (soutien financier reçu de l'Agence de l'eau).

- Une somme de **217,42 euros** est affectée pour les ANV et **200 euros** en charges exceptionnelles.

A la section de fonctionnement, en recettes :

- Une somme de **17 500 euros** est affectée pour le remboursement des particuliers à l'entretien de système d'assainissement autonome, et pour le paiement des frais de diagnostics ANC.

- Dans le cadre du projet de réhabilitation, l'aide au suivi technique et administratif est allouée à la CCST pour chaque dispositif réhabilité (250 euros par dispositif), en plus de l'aide aux particuliers. Une somme de **83 000 euros** est inscrite.

Ainsi, le budget 2016 s'équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement (chiffres arrondis) :

	Recettes	Dépenses	Solde
Fonctionnement	100 500 €	100 500 €	0
Résultat général de l'exercice			0

De manière synthétique, détaillée et arrondi :

Image synthétique du BP 2015 par section et chapitre		
Section de fonctionnement		
En dépenses		
002	Résultat de fonctionnement (2014)	**2 100 €**
Chap. 11	Charges à caractères générales (prestations vidanges)	**10 000 €**
Chap. 12	Charges de personnel	**8 000 €**
Chap. 65	Perte sur créances irrécouvrables	**200 €**
Chap. 654	Reversement aides Agence de l'eau pour réhabilitation	**80 000 €**
Chap. 67	Charges exceptionnelles	**200 €**
Total des dépenses de fonctionnement		**105 500 €**
En recettes		
Chap. 70	Prestations vidanges et contrôles	**17 500 €**
Chap. 74	Subventions d'exploitation et aides réhabilitation	**83 000 €**
Total des recettes de fonctionnement		**105 500 €**

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents décide :

- **D'adopter le budget primitif du budget annexe du SPANC pour l'exercice 2016 tel que présenté.**

Annexe : Budget primitif détaillé

2016-03-18A Budget Ordures Ménagères-Compte administratif
Rapporteur : André HELLE

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2343-1 et 2

En fonctionnement : 2 829 975.40 € en dépenses et 2 954 989.07 € en recettes

Les principaux postes de dépenses sont :

FOURNITURES	94 409.88 €
TRAITEMENTS DES DECHETS	1 476 874.37 €
CHARGES DIVERSES	193 437.81 €
TOTAL CHAPITRE 011	**1 764 722.06 €**
CHAPITRE 012-Charges de personnel	**808 215.85 €**
CHAPITRE 042-Amortissements	**203 955.03 €**
CHAPITRE 65-Autres charges de gestions...	**6347.32 €**
CHAPITRE 66-Charges financières	**46 111.95 €**
CHAPITRE 67-Charges exceptionnelles	**623.19 €**

Les principaux postes de recettes sont :

CHAPITRE 042 Opération d'ordre et de transfert	641.00 €
CHAPITRE 70-Ventes de produits...	2 344 977.56 €
CHAPITRE 74 -Subvention d'exploitation	580 893.81 €
CHAPITRE 75 -Autre produits de gestion courante	2 318.33 €
CHAPITRE 76 -Produits financiers	0.00 €
CHAPITRE 77 -Produits exceptionnels	26 158.37 €

La section de fonctionnement est en excédent de : 125 013.67 €

En investissement : 317 058.75 € en dépenses et 374 515.38 € en recettes.

Les principaux postes de dépenses sont :

CHAPITRE 16-Emprunts	121 932.01 €
CHAPITRE 20-Immobilisations incorporelles	38 664.00 €
CHAPITRE 21-Immobilisations corporelles	155 821.74 €
dont	
2128- Autres terrains	446.40 €
2135- Installations générales...	33 711.42 €
2182- Matériel de transport	99 289.44 €
2183- Matériel de bureau...	3 879.04 €
2184- Mobilier	191.72 €
2188- Autres	18 303.72 €
040- Opérations d'ordre et de transfert	641.00 €

Les principaux postes de recettes sont :

40-Amortissements	203 955.03 €
10-Dotations, fonds divers et réserves	170 560.35 €

La section d'investissement est en excédent de : 57 456.63 € auquel il faut déduire 30 329.90 € de reste à réaliser.

L'excédent cumulé des deux sections s'élève donc à 491 648.82 €.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur pour l'exercice 2015 ci-joint :

Le Conseil Communautaire, en l'absence de Christian RAYOT, et après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents décide :

- **D'adopter le compte administratif pour l'exercice 2015.**

Annexe-Compte administratif

2016-03-18B Budget Ordures Ménagères-Compte de gestion
Rapporteur : André HELLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, et L.2343-1 et 2 ;

Vu le débat d'orientation budgétaire 2016 visé par le conseil communautaire du 25 février 2016 ;

Vu les indications portés sur le compte de gestion 2015 présenté par le receveur de Delle et notamment l'état II-1 ;

Constatant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur pour l'exercice 2015.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents décide :

- **D'adopter le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2015 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.**

Annexe : Compte de gestion

2016-03-18C Budget Ordures Ménagères-Budget Primitif 2016
Rapporteur : André HELLE

Vu le débat d'orientation budgétaire visé par le conseil communautaire du 25 Février 2016,

Vu les restes à réaliser et les différents résultats,

Le Budget Primitif est voté par chapitre selon la réglementation de la M4 pour le budget annexe des ordures ménagères de la CCST.

Pour mémoire, les éléments importants pris en compte pour l'élaboration du budget primitif 2016 et présentés lors du débat d'orientation budgétaire sont les suivants :

A la section de fonctionnement, en dépenses :

↳ vu le personnel affecté aux missions du service des eaux, la mutualisation des charges de l'accueil du pôle de Grandvillars et des services comptabilité, facturation et personnel de Delle et de la prise en charge des indemnités du vice-président en charge des ordures ménagères, ***une somme de 851 000 € est à inscrire au chapitre 012.***

↳ vu le coût de traitement des déchets, les frais de carburants, l'entretien des camions et la location du camion de déchetterie mobile, **une somme de 1 831 400 est à inscrire au chapitre 011.**

↳ vu les charges financières correspondant aux intérêts d'emprunts contractés les années précédentes, ***une somme de 54 000 € est à inscrire au chapitre 66.***

↳ vu les dotations aux amortissements prévues, ***une somme de 298 000 € est à inscrire au chapitre 042.***

A la section de fonctionnement, en recettes :

↳ vu le montant de la redevance de l'année antérieure, la vente de différents matériaux, ***une somme de 2 347 900 € est à inscrire au chapitre 70.***

↳ vu les soutiens versés par les éco-organismes, ***une somme de 541 800 € est à inscrire au chapitre 74.***

A la section d'investissement, en dépenses :

↳ *vu les restes à réaliser 2015 (30 329.90 €)*
↳ *vu les différents travaux d'amélioration de l'ancien bâtiment de la déchetterie, la construction d'une déchetterie sur la commune de Florimont, l'acquisition d'un camion benne,* ***la somme de 1 048 281.54 € est à inscrire au compte 21.***
↳ vu les capitaux à rembourser des emprunts déjà contractés, ***une somme de 135 000 € est à inscrire au chapitre 16.***

A la section d'investissement, en recettes :

↳ vu le FCTVA, **la somme de 121 280 €** est ***à inscrire au chapitre 10.***
↳ vu l'emprunt relatif à la construction de la déchetterie et l'acquisition du camion benne, la somme **de 700 000 €** est ***à inscrire au chapitre 16.***
↳ vu la dotation aux amortissements, ***une somme de 298 000 € est à inscrire au chapitre 040.***

Ainsi, le budget 2016 présente un suréquilibre en recette de fonctionnement de 131 109.51 €:
Et s'équilibre en section d'investissement.

	Recettes	Dépenses	Solde
Fonctionnement	3 358 157.18 €	3 044 000.00 €	314 157.18 €
Investissement	1 214 281.54 €	1 214 281.54 €	0
Résultat général de l'exercice			314 157.18 €

De manière synthétique, détaillée et arrondi :

Image synthétique du BP 2016 par section et chapitre			
Section de fonctionnement			
En dépenses			
Chap. 011	Charges à caractères générales **dont**		**1 831 400 €**
611	Traitement des déchets	1 518 700 €	
61551	Entretien matériel roulant	52 000 €	
6066	Carburant	68 000 €	
6135	Location mobilière.	42 000 €	
Chap. 012	Charges de personnel		**851 000 €**
Chap. 042	Amortissements		**298 000 €**
Chap. 65	Perte sur créances irrécouvrables		**6 600 €**
Chap. 66	Intérêts d'emprunts		**54 000 €**
Chap. 67	Charges exceptionnelles		**3 000 €**
Total des dépenses de fonctionnement			**3 044 000 €**
En recettes			
Chap. 002	Résultat d'exploitation reporté (2015)		**426 977.18 €**
Chap. 70	Ventes de produits **dont**		**2 347 900.00 €**
703	Vente de matériaux	210 900 €	
706	Participation des usagers	2 137 000 €	
Chap. 74	Total Eco-organismes		**541 800 €**
Chap. 77	Produits de cessions		**30 080 €**
Total des recettes de fonctionnement			**3 358 157.18 €**

Section d'investissement			
En dépenses			
Chap. 020	Dépenses imprévues		**20 000 €**
Chap. 16	Capitaux des emprunts		**135 000 €**
Chap. 21	Immobilisations corporelles		**1 048 281.54 €**
Restes à réaliser 2014		**30 329.90 €**	
Total des dépenses d'investissement			**1 214 281.54 €**
En recettes			
Chap. 001	Solde de la section d'investissement reporté (2015)		**95 001.54 €**
Chap. 040	Amortissements		**298 000.00 €**
Chap. 10	FCTVA		**121 280.00 €**
Chap. 16	Emprunt		**700 000.00 €**
Total des recettes d'investissement			**1 214 281.54 €**

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents décide :

- **D'adopter le budget primitif du budget annexe du service ordures ménagères pour l'exercice 2016 tel que présenté.**

Annexe-Budget primitif

2016-03-19A Budget Annexe ZAC des Chauffours à Delle-Compte administratif
Rapporteur : Denis BANDELIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, et L.2343-1 et 2 ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur pour l'exercice 2015,

Le Conseil Communautaire, en l'absence de Christian RAYOT, et après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents décide :

- **d'adopter le compte administratif du budget annexe ZAC des Chauffours de Delle pour l'exercice 2015.**

Annexe : Compte administratif

2016-03-19B Budget Annexe ZAC des Chauffours à Delle-Compte de gestion
Rapporteur : Christian RAYOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, et L.2343-1 et 2 ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur pour l'exercice 2015

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents décide :

- **d'adopter le compte de gestion du receveur relatif au budget annexe ZAC des Chauffours de Delle pour l'exercice 2015 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.**

Annexe : Compte de gestion

2016-03-19C Budget Annexe ZAC des Chauffours à Delle-Budget primitif 2016
Rapporteur : Christian RAYOT

Hors variation de stock liée au caractère de budget de lotissement, les dépenses prévisionnelles de fonctionnement pour l'année 2016 se montent à 20 400 € et intègrent les remboursements des intérêts d'emprunt pour un montant de 13 000 € ainsi que des frais de réparation et la taxe foncière.

Il n'est pas inscrit au budget 2016 de recettes de fonctionnement provenant de la vente de terrain. La section sera alimentée par une subvention exceptionnelle du budget général pour un montant de 25 000 € afin d'équilibrer la section.

Les dépenses d'investissement représentent 77 000 € et correspondent au remboursement du capital emprunt. Les recettes proviennent, quant à elles, d'une avance du Budget Général pour un montant de 60 000 €.

	RECETTES €	DEPENSES €	SOLDE €
FONCTIONNEMENT	1 995 496.50 €	1 995 399.72 €	96.80 €
INVESTISSEMENT	2 037 067.82 €	2 034 496.50 €	2 571.32
Résultat général de l'exercice			2 668.10 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents décide :

- **d'adopter le budget primitif du budget annexe ZAC des Chauffours à Delle pour l'exercice 2016.**

Annexe: Vue préparatoire Budget primitif

2016-03-20A Budget Annexe-ZAC des Grands Sillons à Grandvillars-Compte administratif
Rapporteur : Denis BANDELIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, et L.2343-1 et 2 ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur pour l'exercice 2015,

Le Conseil Communautaire, en l'absence de Christian RAYOT, et après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents décide :

- **d'adopter le compte administratif du budget annexe ZAC des Grands Sillons de Grandvillars pour l'exercice 2015.**

Annexe : Compte administratif

2016-03-20B Budget Annexe ZAC des Grands Sillons à Grandvillars-Compte de gestion
Rapporteur : Denis BANDELIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, et L.2343-1 et 2 ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur pour l'exercice 2015.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents décide :

- **d'adopter le compte de gestion du receveur relatif au budget annexe ZAC des Grands Sillons de Grandvillars pour l'exercice 2015 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.**

Annexe : Compte de gestion

2016-03-20C Budget Annexe ZAC des Grands Sillons à Grandvillars-Budget primitif 2016

Rapporteur : Denis BANDELIER

Hors variation de stock liée au caractère de budget de lotissement, les dépenses prévisionnelles de fonctionnement pour l'année 2016 se montent à 57 810 € et intègrent les remboursements des intérêts d'emprunt pour un montant de 14 000 €, la taxe foncière et enfin les frais d'aménagement de terrains dans le cadre de ventes prévues en 2016.

Les recettes de fonctionnement, quant à elles, sont générées par la future vente de foncier à un porteur de projet pour un montant global de 32 400 € et par une subvention exceptionnelle du budget général pour un montant de 68 000 €.

Les dépenses d'investissement sont principalement constituées par le remboursement du capital emprunt pour un montant de 66 000 € et les recettes par une avance du Budget Général pour un montant de 113 000 €.

Vu l'exposé du rapporteur,

	RECETTES €	DEPENSES €	SOLDE €
FONCTIONNEMENT	1 496 236,61 €	1 495 804.29 €	432.32 €
INVESTISSEMENT	1 482 854.61 €	1 482 308.16 €	546.45 €
Résultat général de l'exercice			978.77 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents décide :

- **d'adopter le budget primitif du budget annexe ZAC des Grands Sillons de Grandvillars pour l'exercice 2016.**

Annexe : Vue préparatoire B.P

2016-03-21A Budget Annexe Bâtiment relais des Chauffours à Delle-Compte administratif

Rapporteur : Denis BANDELIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, et L.2343-1 et 2 ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur pour l'exercice 2015,

Le Conseil Communautaire, en l'absence de Christian RAYOT, et après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents décide :

- **d'adopter le compte administratif du budget annexe Bâtiment relais des Chauffours à Delle pour l'exercice 2015.**

Annexe : Compte administratif

2016-03-21B Budget Annexe Bâtiment Relais des Chauffours à Delle-Compte de gestion
Rapporteur : Denis BANDELIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, et L.2343-1 et 2 ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur pour l'exercice 2015,

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents décide :

- **d'adopter le compte de gestion du budget annexe Bâtiment relais des Chauffours à Delle pour l'exercice 2015.**

Annexe : Compte de gestion

2016-03-21C Budget Annexe Bâtiment Relais des Chauffours à Delle-Budget primitif 2016
Rapporteur : Denis BANDELIER

La section dépense d'investissement du budget 2016 intègre principalement le report de l'année 2015 pour un montant de 311 962,63 €, le remboursement de la dette pour 45 000 € et la réalisation de quelques travaux pour un montant prévisionnel de 29 277.10 € soit un total pour les dépenses d'investissement de 386 239.73 €.
La section recette sera alimentée par une avance remboursable du BG de 372 719.46 € et par l'excédent de fonctionnement de l'année 2015 pour un montant de 13 520.27 € soit un total de 386 239.73 €

La section dépense de fonctionnement intégrera, quant à elle, les remboursements d'emprunt pour un montant de 21 000 €, les frais liés aux fluides (gaz, électricité…) et des dépenses d'entretien ; le tout pour un montant global de 27 600 €. Les recettes de fonctionnement qui se montent à 36 000 € sont principalement constituées par les loyers du bâtiment relais sur les 6 derniers mois de l'année.

Vu l'exposé du rapporteur,

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Articles	**DEPENSES**		**RECETTES**
1068	311 962,63 €	1068	13 520,27 €
2132	29 277,10 €	168751	372 719,46 €
1641	45 000,00 €		
TOTAL	**386 239,73 €**	**TOTAL**	**386 239,73 €**
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Articles	**DEPENSES**	Articles	**RECETTES**
002			
66111	21 000,00 €		
60612	1 100,00 €	774	36 000,00 €
627	500,00 €		
6152	5 000,00 €		
TOTAL	**27 600,00 €**	**TOTAL**	**36 000,00 €**

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents décide :

- **D'adopter le budget primitif du budget annexe du bâtiment relais des Chauffours à Delle pour l'exercice 2016.**

Annexe : Vue préparatoire B.P

2016-03-22A Budget Annexe Gare de Delle-Compte administratif
Rapporteur : Christian RAYOT

Le Président présente le Compte Administratif 2015 du budget annexe de la gare de Delle.
Le budget est présenté en valeurs H.T.

Il présente ainsi ;
En fonctionnement :

- 23 678.08 € de dépenses
- 55 001.93 € de recettes
- A intégrer également un excédent 2014 de 2 285.96 €

Le résultat cumulé de fonctionnement s'élève ainsi à 23 678.08 € de dépenses et 57 287.89 € de recettes soit un excédent cumulé fin 2015 de 33 609.81 €

En investissement :

- 48 986.76 € de dépenses
- 0 € de recette
- A intégrer également un excédent reporté 2014 de 49 500.82 €

Le résultat cumulé d'investissement s'élève ainsi à 48 986.76 € de dépenses
et 49 500.82 € de recettes soit un excédent cumulé fin 2015 de 514.06 €

Les restes à réaliser fin 2015 sont de 6 215.32 €
soit un excédent cumulé 2015 toute section de 27 908.55 €

Le Conseil Communautaire, en l'absence de Christian RAYOT, et après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents décide :

- **De valider le Compte Administratif du Budget annexe de la gare de Delle.**

Annexe : Compte administratif

2016-03-22B Budget Annexe Gare de Delle-Compte de gestion
Rapporteur : Denis BANDELIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, et L.2343-1 et 2 ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur pour l'exercice 2015,

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents décide :

- **d'adopter le compte de gestion du budget annexe Gare de Delle pour l'exercice 2015.**

Annexe : Compte de gestion

2016-03-22C Budget Annexe Gare de Delle-Affectation du résultat
Rapporteur : Denis BANDELIER

Vu le compte administratif 2015 du budget annexe de la Gare de Delle

L'excédent d'investissement de 514.06 € et le solde des Restes à réaliser d'investissement 2015 de 6 215 €

Vu le déficit d'investissement cumulé à la clôture de l'exercice 2015 (intégrant les RAR 2015) du Budget Annexe Gare de Delle d'un montant de 5 701.26 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents décide :

- **D'affecter au compte 1068 la somme de 5 701,26 € (cinq mille sept cent un euros et vingt-six centimes).**

Annexe : Affectation du résultat

Cédric PERRIN quitte la séance et donne pouvoir à Marie-Lise LHOMET

2016-03-22D Budget Annexe Gare de Delle-Budget primitif 2016
Rapporteur : Christian RAYOT

Vu le débat d'orientation budgétaire visé par le Conseil Communautaire du 25 février 2016

Les grandes lignes du BP 2016 – Gare de Delle

A la section dépenses de fonctionnement couvre la location à SNCF Réseau – RFF du Bâtiment voyageur et du parking « petite vitesse », les frais de petite maintenance du propriétaire (entretien réseau, curage égout, espaces verts), les remboursements des intérêts de l'emprunt de 600 000 euros (11 000 € pour 2016) contracté en 2013 ainsi que les charges de chauffage et d'électricité dont la majeure partie est remboursée par les différents locataires.

Une provision d'affectation aux recettes d'investissement de 45 499.68 € couvre les dépenses d'investissement attendues ou programmées, à savoir les remboursements en capital de l'emprunt à hauteur de 25 500 € ainsi que divers aménagements programmés (abris poubelles et borne de recharge publique pour voitures électriques dans le cadre du pole multimodale).

Les recettes de fonctionnement sont intégralement couvertes par les loyers des locataires ainsi que leurs participations aux charges du bâtiment.
La recette loyer couvre en 2016 la somme de 47 560 €, et 9 500 € en couverture de charges par les locataires. Il convient d'ajouter également 27 908,55 € en recette d'excédent de fonctionnement de l'année 2015.
Dépenses et recette de fonctionnement s'élèvent à 84 968.55 €

La section d'investissement couvre en dépenses 25 500 € de remboursement d'annuité capital de l'emprunt contracté, 6 215 € de solde travaux à réaliser 2015, et une provision de 20 000 € pour les travaux d'aménagements complémentaires, borne de recharge électrique publique et abris poubelle et voie d'accès roulant sur escaliers accédant à l'avenue Charles de Gaulle (pour mobilité des valises, landaus et bacs poubelles).

Les recettes d'investissements sont composées du prélèvement sur section de fonctionnement à hauteur de 45 499.68 €, de l'excédent n-1 d'investissement de 514.06 €, ainsi que de la

provision pour le déficit général d'investissement (RAR inclus) de 5 701 .26 € au titre de l'article 1068.
Dépenses et recette d'investissement s'élèvent à 51 715.00 €

Détail des principaux axes

Le Budget Primitif est voté par chapitre selon la réglementation de la M14 pour un Établissement Public de Coopération Intercommunale comprenant des communes de plus de 3500 habitants.

	Recettes	Dépenses	Solde
Fonctionnement	**84 968.55 €**	**84 968.55 €**	**0.00 €**
Investissement	**51 715.00 €**	**51 715.00 €**	**0.00 €**
Résultat général de l'exercice			**0.00 €**

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents décide :

- **D'adopter le budget primitif de l'opération Gare de Delle de l'exercice 2016.**

Annexe : Budget primitif

2016-03-23 Budget Annexe Etang Verchat-Budget primitif 2016
Rapporteur : Christian RAYOT

Vu le débat d'orientation budgétaire visé par le Conseil Communautaire du 25 février 2016

Les grandes lignes du BP 2016 – Eco-Village du Verchat

La première année du budget annexe « Eco-village touristique du Verchat » peut être définit comme un budget de transition.
En effet, le site ne sera effectivement opérationnel qu'au 1er mai 2016, et les participations respectives se définiront seulement sur 8 mois au lieu de 12.

Les recettes issues du bail commercial avec la SARL des Cabanes des Grands Reflets seront de 24 600 € ainsi que 5 700 € venant également de la SARL et couvrant sa participation au remboursement de la taxe d'aménagement des cabanes.

Les dépenses seront principalement une assurance responsabilité civile, la taxe d'aménagement sur 2016 (12 900 €) et la contribution à la commune de Joncherey issue de la convention de mise à disposition.
Une provision d'affectation de 10 000 € pour des petits travaux d'aménagements complémentaires est également intégrée.
Dépenses et recette de fonctionnement s'élèvent à 30 441.67 €

La section d'investissement couvre une prévision de petits travaux d'aménagements complémentaires de 10 000 €. En particulier sur le « petit étang » et la réhabilitation de son « moine ».
Dépenses et recette d'investissement s'élèvent à 10 000 €

Détail des principaux axes

Le Budget Primitif est voté par chapitre selon la réglementation de la M14 pour un Établissement Public de Coopération Intercommunale comprenant des communes de plus de 3500 habitants.

	Recettes	Dépenses	Solde
Fonctionnement	**30 441.67 €**	**30 441.67 €**	**0.00 €**
Investissement	**10 000.00 €**	**10 000.00 €**	**0.00 €**
Résultat général de l'exercice			**0.00 €**

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents décide :

- **D'adopter le budget primitif de l'exercice 2016 de l'opération « Eco-village Touristique du Verchat ».**

Annexe : Budget primitif 2016

2016-03-24 Modification des statuts du SERTRID
Rapporteur : André HELLE

Vu la délibération du Conseil Syndical du SERTRID du 26 janvier 2016,

Le Syndicat d'Etudes et de Réalisations pour le Traitement Intercommunal des Déchets souhaite modifier ses statuts afin de clarifier les compétences de chacun concernant les déchets verts.
Le SERTRID propose de retirer toute mention relative à la collecte, pour s'en tenir à une compétence portant uniquement sur le traitement des déchets végétaux dans les conditions arrêtées par le comité syndical. Le détail de chacune des compétences a été réparti comme suit par le SERTRID :

Le traitement, compétence SERTRID, comprend :

- Le transport
- Le compostage
- La gestion du parc de benne

Il serait retiré des missions du SERTRID pour les transférer à la charge de la CCST, du SICTOM et de la CAB :

- Le choix du site
- Son équipement (hors benne)
- La sécurisation
- Le nettoyage
- Le remplissage optimal des bennes (broyage éventuel)

Il est nécessaire de rappeler que le SERTRID gère la partie déchets verts par le biais d'un prestataire, le coût étant refacturé aux collectivités adhérentes (CCST, SICTOM, CAB).
Des conventions de mise à dispositions des bennes ont été signées entre les communes accueillantes et le SERTRID.
Cette modification de statut implique que la CCST, prenne à sa charge le nettoyage des abords des bennes, leur sécurisation et finance également l'aménagement des sites.

On peut constater une complexité supplémentaire dans le partage des tâches sur les sites de collecte des déchets verts, jusqu'à présent dévolues au SERTRID, tel que proposé par ce dernier.
Il n'est pas démontré d'amélioration du service public quant à cet aménagement statutaire.
Par ailleurs, il a été rappelé une demande récurrente de transparence sur les coûts du service de collecte et traitement des déchets vert par le SERTRID avant toute réflexion sur d'éventuelles améliorations lors des groupes de travail et notamment la création d'un budget annexe permettant la différenciation explicite des charges et recettes de cette prestation.
A défaut de toute suite favorable à cette demande, il ne peut être légitimement évalué l'impact de modification tant pour le SERTRID que pour les collectivités concernées par le transfert des responsabilités ou des prestations.

Au regard du manque d'informations permettant d'expliciter les conditions opérationnelles et financières futures pour la collectivité ; de l'ambiguïté accrues du partage des responsabilités entre les multiples collectivités intervenantes dans le cycle de collecte et traitement des déchets verts qu'augurerait la modification des statuts du SERTRID.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents décide :

- **De refuser la proposition de modification des statuts du SERTRID ;**
- **D'autoriser le Président à exécuter tous les actes ou décisions portant sur la présente décision.**

Monique DINET quitte la séance et donne pouvoir à Thierry MARCJAN

2016-03-25 Location du bâtiment relais des Chauffours à Delle
Rapporteur : Christian RAYOT

Vu la délibération n° 2015-09-13 du 10 décembre 2015

La Communauté de Communes du Sud Territoire a été, à plusieurs reprises, sollicitée par des entreprises pour la location de cellules dans le bâtiment relais artisanal récemment achevé sur la Zac des Chauffours à Delle.
La surface totale du bâtiment est de 1 200 m² divisible en 4 cellules modulables de 300 m² chacune.
Deux porteurs de projet, intéressés chacun par une cellule de 300 m², étudient actuellement avec les services de la CCST les différentes modalités d'installation dans le bâtiment en fonction de leur besoin.

Le montant annuel du loyer est fixé à 72 000 euros HT pour l'ensemble du bâtiment, soit 18 000 euros par cellule de 300 m², soit un montant de 60 euros HT/m²/an augmenté de la T.V.A. Ce prix de location apparaît conforme aux prix pratiqués dans le Territoire de Belfort.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents décide :

- **d'approuver la proposition du montant du loyer soit 72 000 € HT/an (soixante-douze mille euros) augmenté de la T.V.A pour l'ensemble du bâtiment, soit 18 000 € HT/an par cellule (dix-huit mille euros).**
- **d'opter à l'assujettissement à la TVA pour les loyers, dans le cadre de l'opération commerciale,**
- **d'engager toutes démarches pour la commercialisation et la location du bâtiment,**
- **d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ces prises de décision, notamment les baux commerciaux et baux de courte durée (baux dérogatoires ou précaires).**

2016-03-26 Décisions prises par délégations
Rapporteur : Christian RAYOT

Opérations	Libellé	Tiers concernés	Montant TTC	Président Vice-Président	Date
Zac du Technoparc -Zac des Grands Sillons	Analyse bassins de rétention	Laboratoire PMA – Voujeaucourt	1 611,60 €	C.RAYOT	22/02/16
ZAC TECHNOPARC	Entretien bassin de rétention	BORDY	1 761,60 € (hors traitement des déchets)	C.RAYOT	10/03/16
ZAC GRANDS SILLONS	Entretien 2 bassins de rétentions	BORDY	926,40 € (hors traitement des déchets)	C.RAYOT	10/03/2016

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De prendre acte du tableau des décisions prises par délégations.**

Aucun point ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h30.

La secrétaire de séance,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SUD TERRITOIRE

Josette BESSE

Préfecture du Terr. de Belfort

21 JUIN 2016

Service Courrier